



Département de la Drôme

COMMUNE DE SAINT ROMAN

Séance du 18 novembre 2020

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/11/2020

11

L'an deux mille vingt et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine PELLINI

Présents : 10

Présents : Guy BERTRAND, Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY

Votants: 10

Pour: 6

Représentés:

Contre: 4

Excusés: Jérôme VIGNON

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pascale ASTIER

Objet: Taux de la taxe aménagement - 2020_DE_056

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 4 contre, 0 abstention, 6 pour, D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire, un taux de 5% pour la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an avec reconduction tacite d'année en année.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le maire

Catherine PELLINI

